

Enquête publique relative au déclassement du domaine public communautaire en vue de l'aliénation de deux anciennes voiries en impasse et d'un parking à proximité des rue Albert 1er et rue de la Pépinière, sur la commune de LE CREUSOT.

Référence MG 2024-64

**COMMUNAUTÉ URBAINE
CREUSOT-MONTCEAU**

**GOIN Michel
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**



Localisation du parking et des 2 voiries en impasse objet de l'enquête publique.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au déclassement du domaine public communautaire en vue de l'aliénation de deux anciennes voiries en impasse et d'un parking à proximité des rue Albert 1er et rue de la Pépinière, sur la commune de LE CREUSOT.

CONCLUSIONS

Établi par Monsieur GOIN Michel, Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté N° 24 SGA AR 0003 en date du 15 février 2024 de Monsieur David MARTI président de la CUCM.

Fait à GIVRY le : 02/04/2024

2ème PARTIE

SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS MOTIVÉES.

I-0 Préambule

I-1 La régularité de la procédure.

I-2 La qualité du dossier, et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

I-3 Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile

I-4 La pertinence et l'intérêt général du projet pour les citoyens.

I-5 La perception du projet par les habitants de la CUCM.

I-6 Les réponses du Maître d'Ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique

I-7 Conclusion générale

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I CONCLUSIONS MOTIVÉES

I-0 Préambule

Les présentes conclusions, résultent de l'étude du dossier, des entretiens avec les gestionnaires du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes compétentes et enfin, de ma réflexion personnelle sur le projet.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport. (Document séparé)

Les remarques ou l'absence de remarque du public, ayant été formulées, sous quelque forme que se soit, ainsi que les réponses apportées à mes questions et/ou à celles du public, par le Maître d'Ouvrage entrent également dans l'élaboration de mes conclusions et avis.

Mes conclusions et avis sont donc établis en prenant en compte successivement:

- °La régularité de la procédure.
- °La qualité technique du dossier, et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.
- °L'intérêt général et la pertinence du projet pour les citoyens.
- °Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile.
- °La perception du projet, par les particuliers, au travers les remarques ou l'absence de remarques faites par le public au cours de l'enquête.
- °Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique

I-1 La régularité de la procédure.

La réglementation sur l'élaboration du projet prescrite par le code rural et le code de la voirie routière, a été globalement respectée par le Maître d'Ouvrage.

Les obligations relatives à la composition du dossier et à sa consultation, celles relatives à la publicité par voie de presse et d'affichage, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme et à la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête, ont été strictement respectées et de façon satisfaisante.

Le public a disposé, pendant 16 jours, de 65 heures d'ouverture au public des bureaux de la CUCM, pour consulter le dossier du projet et j'ai effectué 2 permanences de 3 heures chacune, soit au total 6 heures de présence effective.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, de mon point de vue, avérées et vérifiables.

Le jeudi 28 mars 2024, à 12h, à la fin de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête afin de procéder à sa clôture.

Le jeudi 28 mars 2024, à 12h j'ai fait avec le Maître d'Ouvrage, le bilan de l'enquête et nous avons décidé ensemble que l'absence d'observation en provenance du public ne nécessitait pas la rédaction d'un procès verbal, par le Commissaire Enquêteur, ni la rédaction d'un mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage. (Voir document en annexe 1 du rapport).

Je n'ai eu connaissance, pendant ou après l'enquête, d'aucun incident ou dysfonctionnement généré par la procédure ou le projet. Aucune doléance ne m'a été adressée quant au déroulement de l'enquête.

Conclusion partielle N° 1:

En conséquence, j'estime que la procédure à été régulière, et que, sauf incident que j'ignorerais, la consultation sur le projet de déclassement et d'aliénation du parking et de 2 voiries en impasse du quartier de la Pépinière ne contient aucun facteur de contestation.

I-2 La qualité du dossier technique et sa conformité aux exigences légales et réglementaires

Après avoir étudié le dossier devant être soumis à enquête publique, et procédé aux ajustements nécessaires avec le Maître d'Ouvrage lors de nos 2 réunions techniques, j'ai validé le dossier technique et le dossier d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai numéroté, et signé l'ensemble des pièces et des documents constituant le dossier mis à disposition du public.

Conclusion partielle N°2:

En conséquence, j'ai jugé que le dossier, présenté à l'enquête, était conforme à la législation et suffisamment clair et compréhensible pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.

I-3 Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile

I-3-1 Sur la circulation en général.

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Pépinière, un nouveau plan de circulation sera adapté aux réalisations effectuées.

I-3-2 Sur le stationnement.

Après reconstruction des nouveaux logements, des stationnements individuels et collectifs seront récréés dans le cadre du nouveau projet d'aménagement.

1-3-3 Sur l'accès des usagers et des riverains à leur domicile.

Le nouvel aménagement du quartier de la Pépinière prendra en compte l'ensemble des paramètres relatifs aux accès des riverains existants et futurs.

Conclusion partielle N°3:

Compte tenu de ce qui précède, je peux conclure que le projet de déclassement et d'aliénation des 3 tènements n'aura pas d'incidences négatives sur la circulation ni sur le stationnement en général, ainsi que sur les pratiques des riverains.

On peut penser que l'évolution du quartier permettra d'améliorer les paramètres des 3 composantes évoquées ci-dessus.

1-4 L'intérêt général et la pertinence du projet pour les citoyens.

L'intégration du parking et des 2 voiries en impasse dans le projet d'aménagement du quartier de la Pépinière va permettre à l'OPAC de créer un espace de vie confortable, pour les futurs habitants des bâtiments qui seront construits.

Le public résidant dans le quartier bénéficiera d'un cadre de vie rénové, qui se substituera aux friches actuelles et bénéficiera d'une offre de logements complémentaires à celle existante.

Conclusion partielle N° 4 :

Les choix techniques effectués sont pertinents, conformes aux objectifs de la CUCM, et correspondent aux critères de bonne gestion des voiries communales préconisés par les règles et les lois du code rural et du code des voiries routières.

Le projet de déclassement et d'aliénation est pertinent et nécessaire par rapport au projet de rénovation et d'aménagement par l'OPAC du quartier de la pépinière.

Les habitants bénéficieront, sur le territoire de la CUCM, d'une offre supplémentaire de logements de qualité et d'un cadre de vie intégrant les objectifs environnementaux de la collectivité.

I-5 Perception du projet par les habitants de la CUCM

En dépit d'une information complète et renforcée sur l'objet et le déroulement de l'enquête, 2 personnes se sont déplacées pour venir consulter le dossier pendant les heures d'ouverture au public du secrétariat de la CUCM sans laisser d'observation et 1 seule observation a été émise par courrier par 2 personnes.

Je n'ai reçu aucune personne pendant mes permanences pour s'exprimer sur le projet.

Compte tenu de cette faible participation, je peux donc en conclure, que le projet n'est pas, ni sur le fond, ni sur la forme, contesté par le public, qui à disposé de 65 h d'ouverture du secrétariat de la CUCM et de 6h de permanence du Commissaire Enquêteur pour s'informer et/ou se prononcer sur le dossier.

Conclusion partielle N°5 :

Compte tenu du déroulement de l'enquête, et de la participation relativement modeste du public, je peux conclure que le principe même du déclassement et de l'aliénation des 2 voies en impasse et du parking du quartier de la pépinière, n'est pas contesté par les habitants de la CUCM tant sur le fond que sur la forme.

A noter qu'il est courant pour ce type d'enquête, qui ne met pas en jeu d'objectifs majeurs, d'avoir une faible participation du public.

1-6 Les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

Conclusion partielle N° 6 :

La réponse donnée par le Maître d'Ouvrage à la seule observation du public, répond à la demande faite sans dénaturer le projet.

I-7 Conclusion générale.

Les 6 conclusions partielles énoncées ci-dessus relatives à chacun des critères de jugement de la qualité du projet et de la régularité de la procédure d'enquête me permettent d'émettre un avis argumenté.

Enquête publique relative au déclassement du domaine public communautaire en vue de l'aliénation de deux anciennes voiries en impasse et d'un parking à proximité des rue Albert 1er et rue de la Pépinière, sur la commune de LE CREUSOT.

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

VU Les **7** conclusions exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre:

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de déclassement et d'aliénation du parking et des 2 voies en impasse du quartier de la Pépinière au Creusot

Fait à GIVRY le: 02/04 /2024

Le Commissaire Enquêteur:



Michel GOIN

Enquête publique relative au déclassement du domaine public communautaire en vue de l'aliénation de deux anciennes voiries en impasse et d'un parking à proximité des rue Albert 1er et rue de la Pépinière, sur la commune de LE CREUSOT.